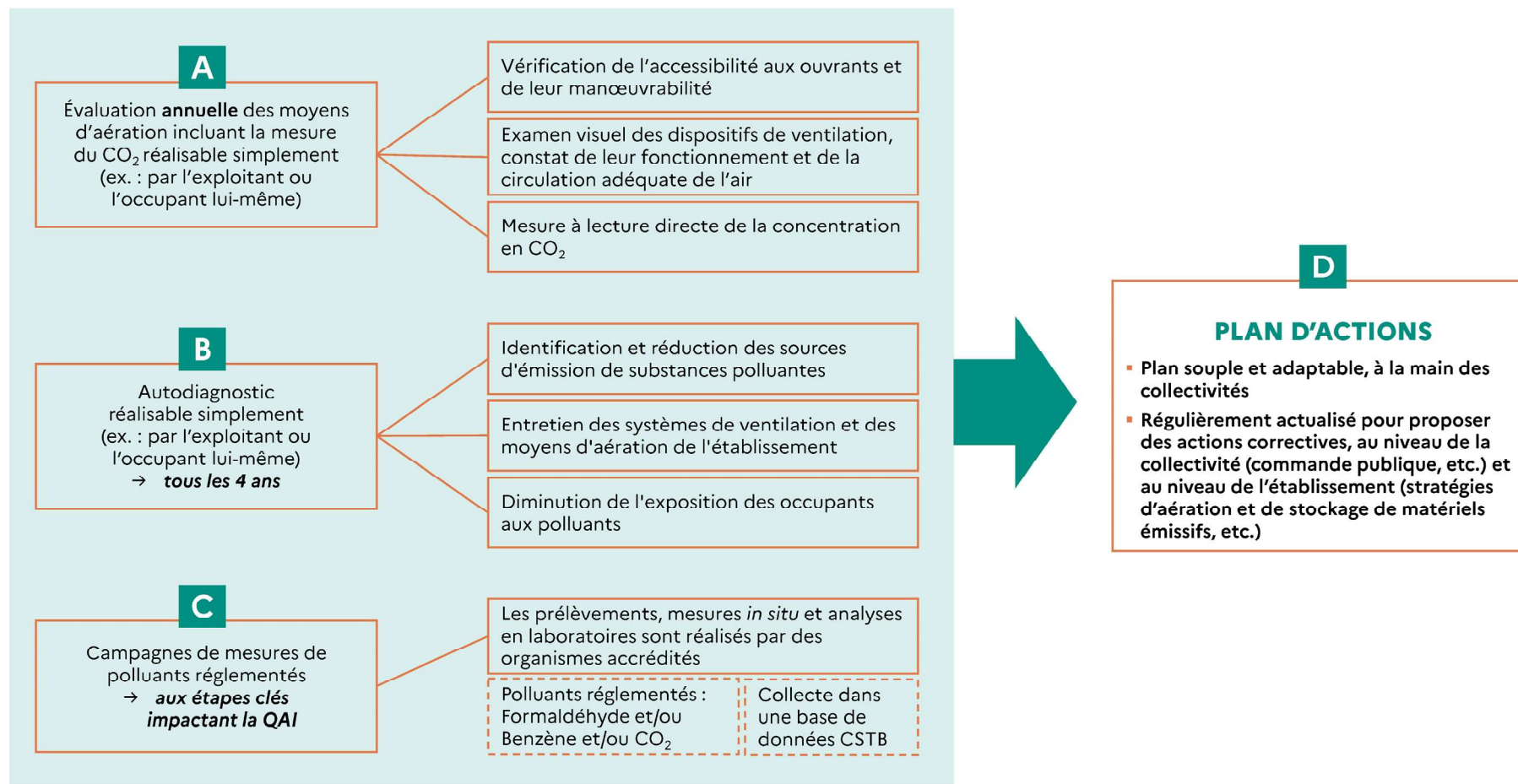


Schéma simplifié du dispositif révisé de la surveillance de la QAI



Le résultat de chacune de ces étapes **A B C** alimentera un plan d'actions **D**, ce qui permettra de coordonner les différents acteurs afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements visés.

Les établissements ayant déjà mis en place une surveillance périodique de la QAI doivent intégrer le nouveau dispositif à sa date d'application, à savoir au 1^{er} janvier 2023. Une période de transition est prévue pour les laboratoires accrédités afin qu'ils intègrent ce nouveau dispositif (courant 2023).